

REUNION DU BUREAU DU 8 MARS 2019**DELIBERATION N°B19/002****Convention opérationnelle
entre la Commune de Alixan, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo
et l'EPORA,
Maison DAMIRON**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014 et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du CA en date du 9 mars 2018.

Sur proposition du Président,

✓ Prend acte du déficit prévisionnel de l'opération évalué à 125 421,07 € HT, et du montant prévisionnel du coût des travaux de requalification du foncier évalués à 171 621,07 € HT environ, frais annexes inclus,

✓ Considère opportun que l'EPORA participe à la prise en charge de ce déficit dans les limites fixées par la convention compte-tenu de l'intérêt du projet qui vise à conduire des études techniques, à acquérir et à gérer les biens immobiliers pour les céder à la commune.

✓ Approuve les termes de la Convention opérationnelle entre la commune de Alixan, la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo et l'EPORA relative à La Maison DAMIRON.

✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cette convention et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

13 MARS 2019